



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 092-219200144-20250327-DEC2503API-AI



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.3.2

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'apiculteur Fabrice Bernard concernant la mise à disposition de l'enclos dédié aux ruches du jardin de la Villa Saint-Cyr

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du rucher sis 25 boulevard Carnot dépendant du domaine public et que l'apiculteur Fabrice Bernard, dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation du lieu susvisé,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative à l'enclos dédié aux ruches de la Villa Saint-Cyr entre l'apiculteur Fabrice Bernard et la Ville de Bourg-la-Reine. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

27 MARS 2025



Le Maire,

Patrick DONATH